CONDITIONS.

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés; et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, [illegible] COUSAIR, capitaine BAILEY, partira du Rail-Road tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9 heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour le lendemain (jeudi)

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages du lac, continuera à l'avenir à faire ce trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

29 août—3m WM. BAGLEY.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine Palmer.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	13 octobre,
5 février,	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire NASHVILLE, capitaine Rathbone.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire NATCHEZ, capitaine Russell.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire CREOLE, Capitaine Page.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. Stoddard.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe, du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

POUR LE HAVRE.

Le navire de première ordre, HENRY-LEE, capitaine Peace, sera prêt à prendre à fret 150 balles de coton. S'adresser à
15 nov T. NICOLET & Co.

POUR NEW-YORK (partant le 20 courant)

Paquebot de la ligne de New-York et de la Louisiane.

Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON,
13 nov rue du Canal, no. 77

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot OHIO, capit. Garven, est prêt à charger. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SAM. P. MORGAN & CO.

En débarquement et à vendre par les mêmes, 22,500 briques allemandes. 13 nov.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot de première classe, doublé et chevillé en cuivre, BOURNE, capitaine R. Bentwell, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au dessous du rail road, ou à
13 nov HARRISON, BROWN & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le magnifique brick CANADA, construit à Baltimore, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capt. Knight, construit depuis 9 mois, du port de 277 tonneaux, en tout prêt à mettre à la voile; s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du Rail-road ou à HARRISON, BROWN & CO.
10 nov rue Royale, No. 117.

A FRETER, pour un des ports des Etats-Unis.

Le beau brick ORLEANS, A. I. d'environ 300 tonneaux, Cap. J. Chase. sera prêt d'ici à peu de jours pour recevoir un chargement; s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Dumaine ou à (8 nov) F. ROUSSAGE.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier, JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, de la construction d'un an, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISSON, BROWN & CO.
3 nov 117 rue Royale.

A VENDRE.

La jolie goëlette EMMA-THOMAS, avantageusement connue et pouvant prendre la mer. S'adresser à bord au capitaine Delarue, ou à
20 oct TUYES & Co. rue Royale, No. 104.

POUR TAMPICO.

La goël. mexicaine PAULINA, capitaine Williams, partira positivement le 25 du courant. Pour fret de quelques barils, et passage, s'adresser à TUYES & CO.
20 oct rue Royale, No. 104.

A LOUER.

Un magasin avec appartement et cuisine, sur le derrière, situé face au bassin Carondelet, dans l'ilet borné par les rues Toulouse et St. Pierre, occupé maintenant par M. James Williamson qui y tient un assortiment d'habillemens et de chapeaux. On pourra entrer en possession le 15 courant. Pour les conditions, s'adresser à P. E. & O. SORBE,
15 nov rue Royale, No. 1[illegible]

20,000 BRIQUES de Baltimore, 60 boucauts charbon, de première qualité, en débarquement du brick Bourne, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
13 nov Rue Royale, No. 117.

En débarquement du brick Niobe, 40 balles voitures 3 points, manufacture de Z. Granier fils, à vendre par THEOD. NICOLET,
10 nov rue Royale No. 103.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens.*—Mardi, 19 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour le compte de la succession de feu Henry Hegant, alias Jean Bart, h. c. l.; un TERRAIN de forme irrégulière, situé rue des Ursulines entre les rues Robertson et Claiborne, désigné par le No. 16, et ayant 40 pieds 7 pouces de face sur 100 pieds de profondeur sur une ligne et 105 pieds 8 pouces et 1 sur l'autre ligne, et 5 pieds 2 pouces de large sur la ligne de fond.

Conditions: un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets ou coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. L'acte de vente sera passé par L. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. 27 oct.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Jacques Hubert Boisgervais, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Montégut, ayant 300 pieds de face à la rue Montégut et une profondeur de 139 pieds environ, faisant face d'un côté à la rue Casacalvo, et de l'autre côté à la rue des Grands Hommes; ensemble les édifices qui s'y trouvent. Conditions: un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. L'acte de vente sera passé, par L. Féraud, notaire. 26 oct.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Philippe Berlin: un nègre nommé HARRY, âgé d'environ 40 ans, nègre de champ. Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
18 oct MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 20 novembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, les esclaves suivants appartenant aux successions de James et Susan Dorsey, savoir: Lewis, nègre âgé de 28 ans, charretier et nègre de journée, Dick, griffe âgé d'environ 25 ans sujet aux [illegible], charretier et journalier: Layton, nègre d'environ 22 ans; Hester, négritte d'environ 14 ans.

Conditions, un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.
18 oct MARTIN BLACHE, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés par Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 oct

ACADEMIE DE PEINTURE.
WILLIAM BALDWIN

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses amis en général, qu'à dater de Lundi prochain, 19 du courant, il ouvrira UNE ECOLE DE DESSIN dans tous les genres, tels que *Portraits à l'Huile, en Miniature, Paysages, &c.* et se flatte qu'il pourra par ses soins assidus mériter le suffrage de ceux qui voudront bien se confier à lui.

☞ *Sa demeure est encoignure des rues Dauphine et St. Philippe.*

N. B.—Il consacrera ses soirées aux personnes qui ne pourraient disposer d'aucune heure du jour.

Nlle. Orléans, le 15 Novembre 1832.

$50 DE RECOMPENSE.

Il a été volé dans la nuit du 1er. nov. une montre en or, patentée, avec une chaine et un cachet, faite par M. J. Tobias, No. 12518. Sur le derrière de la montre il y a un T imperceptible, marqué avec un canif. Aussi, une montre française, en or, à répétition, avec un ruban noir et un cachet. La récompense susdite sera donnée pour une de ces montres, ou pour l'arrestation du voleur. TOURNE & BECKWITH,
13 nov ☞ Nouvelle-Levée, No. 15.

CIGARRES DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre un parti de CIGARRES de la Havane, de première qualité, en caisses, demi-caisses et quarts de caisses.
13 nov B. Z. CANONGE, rue St. Louis.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'à commencer de demain, 10 du courant, il ouvrira son établissement de boulangerie, et que l'on trouvera comme à l'ordinaire des pains et biscuits de toutes qualités.
10 nov—3 DESDUNES POINCY.

NOUVEL ASSORTIMENT DE
Marchandises Françaises.

BORDERES FRERES, rue de Chartres No. 71, viennent de recevoir de France, par le navire le Bolivar, un superbe assortiment, de toute espèce de marchandises provenant des premières manufactures de ce Pays, telles que: Flanelles unies et croisées, de toutes les qualités, Schalls angora, Mérinos, Cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs, couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre. Indiennes unies pour meubles, mousselines mi. fonds, blanches, &c. perkales 3-4 4-4 5-4 et 6-4, dentelles assorties, soieries d'un genre tout nouveau, manteaux, mérinos, drap et cachemire pour femme, manteaux de drap pour homme, castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, un piano magnifique, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances, qui depuis si longtems daignent les honorer de leur confiance, à venir les visiter dans leur nouveau domicile; elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir le conserver leurs bonnes relations d'affaires.

Ils ouvriront leurs nouvelles marchandises lundi, et en commenceront la vente le même jour.
10 nov—6

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle Orléans, 10 nov. 1832.—[No. 6562.]—*Charles Oger & Ant. Louis Oger vs. leurs créanciers*—Pétition pour un atermoiement de 6, 12, 18 et 24 mois.—Sur la lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des demandeurs ait lieu au bureau de L. T. Caire, notaire public, lundi 17 décembre prochain, pour délibérer sur les affaires des demandeurs, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Extrait des minutes.
13 nov—10.2ps. FRED. BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—6 novembre 1832—[6558.]—*Jean Brunet contre ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, le lundi 19 de ce mois, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Extrait des minutes.
8 nov—3 F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 30 octobre 1832—*Wm. Riles Knight contre ses créanciers*—La cession de biens du pétitionnaire étant acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jh. Cuvillier, notaire, le lundi 3 décembre prochain, pour là et alors délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire—et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes.
31 oct.—11 2ps. F. BUISSON, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—*Cour des Preuves*—Attendu que les héritiers de Célestin Ferraudis, de c. l. décédé ont renoncé à sa succession, avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession qu'une assemblée aura lieu en l'étude de moi, juge soussigné ex. officio notaire de cette paroisse, le dix-sept décembre, mil huit cent trente deux, à dix heures du matin, afin de déterminer à quels termes et conditions les biens appartenant à la dite succession seront vendus, et de nommer des syndics pour les administrer.
Par. St. Jean Baptiste, 3 novembre 1832.
T. LEBLANC,
8 nov—10 2ps. juge.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE [illegible] des Traites sur le Nord, et des Charleston sur New York.
8 nov J. B. PERRAULT, caissier.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE
70 pièces toile d'Ecosse, et 16 rouleaux cordes d'emballage, à vendre par
8 nov LINCOLN & GREEN.

FAUX KIELSKYVODA.

L'ON débite depuis quelques jours, à la pharmacie, de *H. Bonnabel*, rue Tchoupitoulas, une *potion anti-cholérique*, qu'il dit être composée *d'après ma recette et très utile aux cholériques.* Tout en remerciant ce monsieur des éloges qu'il fait de ma recette, il est de mon devoir de prévenir le public que sa fabrication est entièrement fausse; parce que ma recette ne lui a jamais été communiquée de personne; parce qu'il y a une différence immense entre le goût, la couleur, le poids spécifique, &c. de ma liqueur et de sa *potion*: parce qu'en vain se serait-il efforcé d'imiter ma recette au moyen de *l'analyse*, attendu la mixtion de plusieurs substances que la chymie ne peut décomposer; et parce que, si sa *potion* était réellement ma liqueur, il ne pourrait absolument pas la débiter au vil prix de 4 ou 6 piastres la grosse bouteille, et de 2 ou 3 piastres la petite.

Le seul *kielskyvoda* que j'aie constamment employé en Pologne, en France et aux Etats-Unis avec le plus grand succès, et qui vient de sauver la vie à plusieurs centaines d'individus dans cette ville, est celui qui se fabrique *chez moi*, rue Bourbon, No. 129, près celle de St. Louis, *et ne se vend que chez moi et au Bureau de l'Abeille*, à 8 piastres la *grosse bouteille* et à 4 la *petite*, munies de mon sceau sur le bouchon et de ma signature au bas de l'étiquette collée dessus, indiquant l'usage à en faire comme *préservatif*. Quant à la manière de l'employer comme *remède*, elle se trouve annoncée dans plusieurs journaux, et on en informera aussi personnellement ceux qui voudront bien s'adresser à mon bureau.

Je dois au public cette explication, afin d'éviter la responsabilité qu'une fraude coupable ferait peser sur moi pour les mauvais effets que pourrait occasionner une liqueur contrefaite que l'on se permet de débiter sous mon nom.
13 nov—3 *Docteur* A. BINAGHI.

NOUVEL ASSORTIMENT DE
Marchandises Françaises.

F. DUFOUR & CO. ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Ursulines, où demeuraient ci-devant Messrs. Borderes frères; ils offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par le navire le Bolivar: un superbe assortiment de toute espèce de marchandises provenant des premières manufactures de ce pays, telles que flanelles unies et croisées, de toutes les qualités; schalls Angora, mérinos, cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs; couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre; indiennes unies pour meubles; mousselines unies, fonds, blanches, &c. perkales 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4; dentelles assorties; soieries d'un genre tout nouveau; manteaux, mérinos, drap et cachemire pour femme; manteaux de drap pour homme; castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances, qui depuis si longtemps daignent les honorer de leur confiance, à venir leur visiter dans leur nouveau domicile; elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir à conserver leurs bonnes relations d'affaires. 13 nov—4

LES soussignés offrent à vendre, d'importations récentes, tant des villes du nord que de Paris, un assortiment complet de marchandises de goût ainsi qu'un choix complet de parfumerie.

Parmi les premières se trouvent: gants chevreaux, à la mécanique, de castors, de dames, pour dames, dans les genres les plus modernes; bretelles en gomme élastique, en soie, coton, &c.; jarretières do. do. do. et chevreaux; gants fil d'Ecosse; cols à la dernière mode, ainsi que collets de chemise; portefeuilles de tout genre; porte crayons, en or et argent; parapluies; bourses très jolies; tabatières avec de très jolis sujets; peignes d'écaille et d'émiante, pour dames, dans le goût le plus moderne; pistolets de poche; poignards; couteaux à ressort; capsules; canifs fins; ciseaux do.; rasoirs do.; chaînes pour montre, en tout genre; peignes à retapper en écaille, en buffle, en corne; peignes d'ivoire; miroirs de toilette; brosses à tête, à barbe, à habit, à dents, &c.; coiffures pour dames, dans le dernier genre; nécessaires complets pour dames et pour hommes; boîtes à poudre, en carton et ferblanc, avec houpes; bas de soie pour hommes; bustes en carton, avec perruques, pour étaler les coiffures.

Parfumeries—Eau de Cologne, première qualité; eau de lavande, à la rose, au musc, à l'ambre, à la violette, &c.; 2,000 livres poudre à cheveux; pommade de toutes odeurs et qualités; pot, bâton et crême de savon à toutes les odeurs; vinaigre de rouge et rouge végétal; huile antique, de macassar, d'ours, &c.; opiat pour les dents, et toute autre espèce de poudre pour do.; lait de rose et d'amande; blanc de perle; crême de Perse, &c. &c.
THOS. ROMAIN & CO.
13 nov Rue de Chartres, No. 97.

PAPIER A IMPRESSION.—50 paquets, récemment reçus, à vendre par
13 nov THAYER, HURD & Co.

80 PAQUETS papier bleu pour sucre, récemment reçu, à vendre par
13 nov THAYER, HURD & Co.

MARCHANDISES DU PAYS.—9 balles de coutil du pays, et toile-à-voile de coton en débarquement, et à vendre par
13 nov LINCOLN & GREEN.

100 quarts de bques. imitation Madère, de Cette, 10 sacs de plâtre; ayant droit au drawback, 6 ponchons rhum de la Jamaïque, 4me. preuve, 5 quarts de bques. Madère particulier de Londres (E. J.), depuis 8 ans dans les caves de Londres; toile à voile de coton de Crooks; cigarres mêlés, 3 boucauds Madère, 1ère. qualité, 1 céron indigo, de Caracas, 1ère. qualité, 2040 rames papier, *double crown et Royal straw*, boucands melasse, corde blanche, 3 4 à 4½ pouces; 500 rouleaux corde d'emballage, en magasin et à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
10 nov rue Royale, No. 117.

LES soussignés ont à vendre, les articles suivants, venus par l'Olympia, savoir:

Fleurs de coquelicot, racine d'althéa, suspensoires tricotées en soie et coton, pommade de S. Bois, Mixte d'or, Salicine. Veilleuse de 1re. qualité, Seringues à injection, assorties. En débarquement du navire Créole, le fameux remède anti-cholérique du Dr. Gérardein, lequel a été regardé au nord comme un spécifique positif. Plus, on trouvera un assortiment de tous les objets concernant la Pharmacie, aux prix les plus modérés possibles.
F. ORIOL & CO.
Encoignure des rues Dumaine et Condé. 10 nov.

Magasin de Modes et de Nouveautés.

MME. F. FRYER vient d'arriver de France, par l'Olympia, avec un joli assortiment de MODES telles que chapeaux; pelerines et canezous en mousseline brodés et, en bobinet. Robes, rubans, fleurs, bonnets de parure, et négligés, bas en soie et en fil d'écosse, lingerie, broderie, gaze, voiles, échapes, fichus, étoffes de fantaisie, mérinos, challs, cachemires, mouchoirs de batiste, dentelles en tous genres, jarretières et ceintures, bretelles en gomme élastique, cornets brodés, sacs, évantails, brodequins, pantoufles, souliers, souliers d'enfans, boucles de ceintures, boucles d'oreilles, bracelets, épingles, colliers et sautoirs en jais, lorgnettes, &c. &c. 6 nov.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

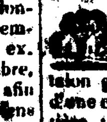

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il a transporté son magasin de *GRAINES DE JARDINAGE*, depuis le 1er. de ce mois, de la rue Royale à la rue de la Douane, No. 83, quelques portes au-dessous de la rue Royale, où il s'est établi d'une manière permanente. WM. SMITH,
Magasin de Graines, No. 83, rue de
6 nov la Douane.

$25 DE RECOMPENSE.

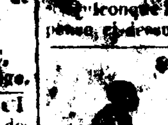

S'EST absenté de chez son maître, le nègre DAMAS CRIOLLE, très connu en ville, âgé d'environ 18 ans, fort et robuste, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces; il était vêtu lors de son départ d'un habit noir et d'un pantalon gris; il a sur l'oeil gauche une marque provenant d'une chute; on l'a vu plusieurs fois au nouveau cimetière, travaillant à enterrer les morts.

Quiconque le conduira à la geôle recevra la récompense ci-dessus. 13 nov—3.

$30 DE RECOMPENSE.

S'est absentée du soussigné la griffonne nommée KITTY, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces; lors de son départ, il y a huit mois, elle était très maigre; elle a de grands yeux, et est signalée marquée à la lèvre inférieure, elle a été vue il y a environ un mois dans le faubourg Marigny.
H. H. ALPUENTE.

VENTES PAR LE MARSHAL.

S. Pinel vs. S. Bryant.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 14 décembre, prochain, à 4 heures, à la ville de Millebourg, un hangard, une cuve, un poêl, saisis dans l'affaire ci-dessus.
15 nov L. DAUNOY, marshal.

Doct. J. McDaniel contre Thos. Donaho.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi, 24 nov. à 4 heures, sur les lieux, No. 19, rue Gravier, 2 miroirs, 3 petites tables et chaises, saisis dans l'affaire ci dessus.
13 nov L. DAUNOY, marshal.

P. Martin contre Wm. Norris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 24 nov. à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.
13 nov L. DAUNOY, marshal.

John W. Mahony vs. J. Muse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le samedi 17 du courant, à 4 heures au principal, un Piano et un Sopha, saisis dans l'affaire ci dessus.
8 nov L. DAUNOY, marshal.

La Compagnie de Navigation de la N-Orléans. vs. La goëlette Espérance, le capitaine et les propriétaires

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 28 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la goëlette Espérance, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 oct. L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq *writs de fieri facias*, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

Nouvel et Splendide assortiment de toute espèce de montres, bijouterie, pendulerie, et articles de goût.

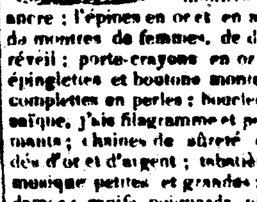

LE soussigné, récemment de retour du nord, informe ses amis et le public en général, qu'il est maintenant prêt à exposer un superbe assortiment de montres; patent Levers en or; do. argent; montres en or à échappement à ancre; l'épines en or et en argent, un bel assortiment de montres de femmes, de différents prix; montres à réveil; porte-crayons en or et en argent; bagues, épinglettes et boutons montés en diamant; garnitures complettes en perles; boucles d'oreilles de corail, mosaïque, j'ais filagramme et perles; do. en perles et diamants; chaines de sûreté d'hommes et de femmes; dés d'or et d'argent; tabatières d'argent; tabatières à musique petites et grandes; boîtes à ouvrage pour les dames; canifs, poignards, pistolets de poche; lunettes d'or, d'argent d'acier, plaquées et d'écaille; étuis de cartes à visites; grains de perles; corail taillé; colliers; et nombre d'autres articles de bijouterie et de goût qu'il serait trop long de détailler.

Aussi—Reçu par l'Olympia du Havre, un nouvel assortiment de pendules et autres articles.

N. B. Les détaillants et les colporteurs trouveront un grand nombre des articles ci dessus, ainsi que des montres d'argent et de cuivre en gros à un prix raisonnable.

En outre, un assortiment consistant en fournitures d'horlogerie, telles que limes, verres, ressorts, cadrans, aiguilles d'or, d'acier et de cuivre, canons de clés &c.
1er nov L. MUH.

EXHIBITION
DE PLUSIEURS GRANDS SERPENTS DE L'INDE, VIVANTS,

Encoignure de la rue Jefferson et de la Levée.

F. COPS annonce respectueusement au public de cette ville et aux étrangers que l'exhibition de ces Serpents, les plus grands qui aient jamais été apportés dans ce pays, est déjà commencée. Elle se compose de

L'ANACONDA,
Epouvantable serpent de Java, du
Boa Constricteur,
Serpent étrangleur de Ceylan, et du
BOA BRODÉ DES ROCHERS,
De Chetegong.

Les couleurs de ces terribles reptiles sont vivaces et belles au-delà de toute description.

Ils sont enfermés dans une cage de fil de fer, et sont si dociles que la femme et l'enfant les plus timides peuvent les examiner sans le moindre danger.—On aura la plus grande attention pour les dames et les enfants.

Outre ces animaux,
LA TETE D'UN CHEF,
OU GUERRIER DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE,
Curieusement tatouée; et un magnifique
Cosmorama.

☞ Pour les détails voyez l'affiche.
Prix d'entrée—25 sous. Enfans, moitié prix.
Billets pour tout le temps de l'exhibition, 50 sous. Personne ne sera admis une seconde fois pour la même somme, à moins qu'il ne soit en compagnie de sa famille ou de ses amis.
Heures d'exhibition: de 10 heures du matin à 9 heures du soir. 28 oct—

A VENDRE OU A LOUER.

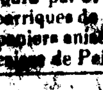

Une jolie maison neuve, située dans la rue Victoire, entre les rues du Port et St.-Ferdinand, occupée dernièrement par Madame Jules Le Blanc. S'adresser à
9 oct. THEODORE NICOLET.

EN débarquement du brick américain Orléans, capitaine John Chase jun. venant de Bordeaux, et à vendre par J. B. Lebatut
60 barriques de vin rouge,
200 paniers anisette,
1 caisse de Paines de [illegible]. 3 nov.

A VENDRE.

UN DEMI TERRAIN formant encoignure des rues Français et Girod, ayant 30 pieds de face sur les rues des Français et 120 de profondeur sur la rue Girod, mesure française, faisant face au Rail-Road.

Si le dit Terrain n'est pas vendu d'ici au 4 décembre, il le sera le dit jour par Dutillet, à la Bourse Hewlett.

Pour prix et conditions, s'adresser au soussigné au théâtre d'Orléans.
1 nov. J. DAVIS

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par A. QUERTIER & BOUTIN. 31 oct

VENTES A L'ENCAN

PAR ISAAC L. M'COY

IL sera vendu mardi 18 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, par ordre de M. Job Wilson, syndic des créanciers de la succession de John Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, les propriétés suivantes, consistant en

6 TERRAINS DE VALEUR,

avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes:

Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.

Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Perdido, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la même dimension.

Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur à la dernière, et joint au No. 4 par derrière.

Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, et est borné derrière par le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bourse. Les bâtisses consistent en deux maisons en bois, divisées en huit appartemens, quatre en haut et quatre en bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses en bois dans la cour. Les Nos. 1 et 2 seront vendus ensemble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.—

Aussi: UN AUTRE LOT DE TERRE,

situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, No. 286, dans l'ilet No. 27, faubourg Marigny; le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 120 pieds de face à la rue Girod.

Conditions—Pour les 6 lots, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faubourg Marigny sera vendu au comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs 15 nov

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, rendu le 6 août dernier, il sera vendu le lundi 19 novembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett:

150 terrains ou environ, situés au faubourg Montreuil, près cette ville, et appartenant pour un cinquième indivis à la succession de feu Théodule Montreuil,

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Os de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 oct—6.1ps.

TERRAINS DE GRANDE VALEUR,

Avec des batisses neuves, situés rue Carondelet, et d'autres aux faubourgs Marigny, Lafayette, et Livaudais.

PAR ISAAC L. M'COY.—*Vente renvoyée.*

LA vente des propriétés suivantes de valeur bâties en briques, et situées rue Carondelet, et d'autres aux faubourgs Marigny, Lafayette et Livaudais, annoncées pour être vendues le 5 de ce mois, est renvoyée au samedi, 17 de ce mois, et seront définitivement vendus ce jour.

5 terrains et les édifices qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Hevia, Girod et Carondelet.

Les maisons qui s'y trouvent sont très convenables pour faire la résidence de personnes engagées dans le commerce, et l'on ne saurait placer plus avantageusement son argent.

Le terrain No. 1, formant l'encoignure des rues Carondelet et Girod, mesure 23 pieds 4 pouces de face à la première rue, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur à la dernière, borné par une allée de 4 pieds 6 ps., dans la profondeur duquel il y a privilège. Sur ce terrain il y a un magasin neuf, à deux étages, de 42 pieds de profondeur, couvert en ardoise, divisé en 5 chambres, dont 4 à cheminées; cuisine en briques, citerne, puits, &c. La cour est pavée.

Le terrain No. 2, contigu, a 22 pieds 11 pouces à la rue Carondelet, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur, avec privilège de l'allée. Les bâtisses sont les mêmes que celles ci-dessus.

Le terrain No. 3, contigu, a 22 pieds 11 pouces à la rue Carondelet, sur 80 pieds 10 pouces de profondeur, avec privilège de l'allée. Les bâtisses sont du même genre.

Le terrain No. 4, contigu, même mesure et même description de bâtisse.

Le terrain No. 5, contigu, a 23 pieds 6 pouces, sur 80 pieds 10 pouces, même description de bâtisse. Le tout est plus amplement décrit sur le plan qui sera exposé à la Bourse. Les maisons seront livrables le 10 novembre, époque où elles seront finies.

AUSSI:

4 terrains au faubourg Marigny, situés rues de l'Union et du Génie, ilet No. 66, bornés par ces deux rues et par celles de la Bagatelle et Célestine.

Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues de l'Union et du Génie, et a 30 pieds de face à la première, sur 120 de face à la dernière.

Les terrains Nos. 2, 3 et 4, ont chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 de profondeur, mesure française, comme on le verra sur le plan déposé en l'étude de F. de Armas.

AUSSI:

Deux autres terrains, situés, au chemin St. André et de la rue des Magasins, Nos. 12 et 27, ilet No. 27, faubourg Lafayette, savoir:

Le terrain No. 12, formant l'encoignure des rues Magasins et St. André, a 32 pieds 8 pouces de face à la première, sur 106 pieds, 6 pouces de face à la seconde.

Le terrain No. 27, a 32 pieds 8 pouces de face à la rue des Magasins, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, mesure anglaise. Voir le plan en l'étude de F. de Armas.

AUSSI:

12 autres terrains dans l'ilet No. 12 du faubourg Livaudais, désignés comme suit.

Le terrain No. P. encoignure Levée et rue Troisième, a 51 pieds 1 pouce de face à la Levée, sur 225 à la rue Troisième, et 50 pieds face au fleuve avec tous les droits de batture, &c.

Les terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, se joignent, et ont chacun 50 pieds de face à la rue Fulton, entre les rues Seconde et Troisième, sur 125 pieds de profondeur.

Le terrain No. 6, encoignure des rues Rousseau et Seconde, a 50 pieds de face à la première, sur 125 à la dernière.

Le terrain No. 10, encoignure des rues Rousseau et Troisième, a 50 pieds de face à la première, sur 125 à la dernière.

Les terrains Nos. 11 et 12, ont chacun 42 pieds 8 pouces de face à la rue Seconde, sur 125 pieds de profondeur.

Les terrains Nos. 15 et 16 ont 42 pieds 8 pouces de face à la rue Troisième, sur 125 pieds de profondeur. Voir le plan en l'étude de G. R. Stringer.

Conditions:—Pour la propriété rue Carondelet qui sera offerte en bloc, un tiers comptant; l'acquéreur prendra à charge le paiement de trois billets de $650 chaque, dûs dans 1, 2, et 3 ans à partir du 10 mars dernier; trois autres billets de $722, 33 cents et demi chaque, dûs dans 1, 2 et 3 ans, à partir du 5 mars dernier; et trois autres billets de $650 chaque, dûs dans 1, 2 et 3 ans, à partir du 5 mars dernier; le reste du prix d'achat payable à 6 et 12 mois, si l'on ne vend pas en bloc, on vendra séparément ces terrains, un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois, l'acquéreur donnant sécurité pour le paiement des hypothèques respectives.

Pour les quatre terrains du faub. Marigny, qu'on vendra en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement de deux billets de $130 chaque, dûs le 27 [illegible] 1833 et 1834, et le reste à 6 mois.

Pour les deux terrains du faubourg Lafayette, qu'on vendra en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement de deux billets de $151,66 cents chaque, dûs le 25 mai 1833 et 34, et le reste à 6 mois.

Pour les terrains du faubourg Livaudais, qui seront vendus en bloc, l'acquéreur prendra à charge le paiement d'un billet de $909.39 cents, dû le 12 mars 1833; et trois autres billets de $1942 chaque, dûs le 12 mars 1834, 35 et 36, et le reste à 6 mois, en billets endossés, pour tous les termes ci-dessus spécifiés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente en l'étude de [illegible] frais des acquéreurs.

PAR H. J. [illegible]

LE lundi, 1er. décem[illegible] ment vendu à [illegible] suivants, apparten[illegible] Cube; Clarisse, âg[illegible] beth, mulâtresse âg[illegible] de 8 ans; Valsin, [illegible] mulâtresse âgée de [illegible] tous ces esclaves sont [illegible]

Conditions [illegible] en billets endossés &c. [illegible]

CAFE de la Havane [illegible]
10 nov

COUR DES PREUVES.—Attendu que William H. Rundeau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Patrick Donahue, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
15 nov MARTIN BLACHE, Reg.

COUR DES PREUVES—Attendu que [illegible] Mortimer a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur à l'héritier absent de feu Emilie Zéringue, veuve Daniel Mortimer, en premières noces et veuve Charles Achille Marie Aubert, en secondes noces, décédée ab intestat, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE.
15 nov register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean Peuch a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Antoine Saralles, décédée ab. intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition,
Par ordre de la Cour.
15 nov MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Richard Bremen a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. M. Campbell, décédé ab intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
15 nov MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. Stanton a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Townsend, décédé *ab. intestat*, avis est donné à tous, ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
15 nov MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Louis Carlon, h. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante d'Augustin Chabert, h. c. l. décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
13 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que *Pierre* Auvray a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Frédéric Lalande, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
12 nov MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Alexandre Pline a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Jean Pline, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
12 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Alexandre Joseph Atocha a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante du Dr. Remigio Gonzalez Noriega, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Peter Boyer a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante d'Andrew Jacobson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. J. Mercier a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Constance Rixner, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
13 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que George Richardson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de George Moore, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
13 nov MARTIN BLACHE, rég

COUR DES PREUVES— Attendu qu'Alexandre Prieur a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie veuve Sicquet, décédée ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
10 nov MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Peter Callahan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Doran, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour
10 nov MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Toussaint Mossy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de François Pacquetet, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour.
10 nov MARTIN BLACHE, Reg des test.

COUR DES PREUVES—Attendu qu'Isaac Philippe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
10 nov MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que Randall Currell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
10 nov. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que Samuel Hermann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
10 nov MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES—Attendu que Samuel [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Samuel Hart, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
[illegible] MARTIN BLACHE, Register.

[illegible] DES PREUVES.—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à [illegible] à la succession [illegible] intestat; avis est par [illegible] peut concerner, [illegible] raisons pour les[illegible] dite pétition.
[illegible] Register.

[illegible] 800 pie[illegible]
[illegible] GREEN.